

## **25 La précarité du travail va-t-elle reculer ?**

La réponse à cette question dépend de la façon dont la loi Aubry va influencer sur le niveau du chômage et, plus globalement, sur l'économie dans son ensemble (voir schémas, pages 60 et 61).

Ainsi, les conditions du recul de la précarité sont les suivantes :

- la diminution de la durée du travail crée des emplois à temps plein en nombre suffisant pour réduire sensiblement le chômage ;
- les entreprises s'adaptent aux 35 heures sans heurt grâce aux négociations entre *partenaires sociaux* ;

– les salaires sont contenus et la consommation des ménages augmente.

En revanche un scénario pessimiste, qui verrait l'apparition d'effets pervers, voire l'échec de la réforme, pourrait entraîner une dégradation de la situation des salariés et des chômeurs.

Un des premiers effets pervers serait le recours massif des entreprises au travail à temps partiel. Les emplois créés ne seraient pas des postes pleins, rémunérés en proportion. Les salariés seraient alors tentés de chercher un second emploi pour compléter leur revenu. Le temps libre dégagé par la loi ne serait ainsi plus choisi mais contraint. De plus, le nouveau partage du travail accroîtrait les inégalités entre hommes et femmes, ces dernières étant plus nombreuses à travailler à temps partiel. Le patronat suggère même que le travail au noir se développerait massivement.

Par ailleurs, une réduction des salaires, en particulier pour les salariés les moins payés, conduirait au développement des situations précaires. Or, l'expérience de la loi de Robien montre que la réduction du temps de travail est souvent accompagnée d'une baisse, même légère, des salaires. De même, la rémunération des heures supplémentaires sous forme d'attribution de jours de congé pourrait altérer le pouvoir d'achat des salariés.

La réorganisation du travail dans les entreprises peut, elle aussi, être source de précarité pour les salariés. Par exemple l'annualisation des horaires, que l'on constate

souvent dans les accords de Robien déjà conclus, détériore parfois les conditions de travail. Ce peut être le cas en particulier lors de la mise en place du travail de nuit. De même, la multiplication des emplois à durée déterminée ou des missions d'intérim (deux tiers des créations d'emploi en 1997 selon l'UNEDIC), qui constituent un élément important des nouvelles méthodes de gestion des effectifs des entreprises, contribue au développement de la précarité.

Enfin, si la réduction du temps de travail conduit de nombreuses entreprises à la faillite ou les incite à délocaliser leur production (question 21, page 67), elle pourrait conduire à une aggravation du chômage et donc de la précarité.

La loi prévoit cependant diverses mesures d'accompagnement (questions 11 et 12, pages 37 et 41) pour faciliter sa mise en place, mais aussi pour limiter les effets pervers qu'elle pourrait engendrer. C'est de l'efficacité de ces mesures, mais également des négociations entre partenaires sociaux, que dépend donc le recul de la précarité.